Proposition d'assurance | PROTECT IMMO

Résidence Rodrigues

Haloup 4
6880 Bertrix

Incendie Tous Risques et Catastrophes Naturelles

Offre ref. ELIM.010716 du 08-12-2020
Valide jusqu'au 07-01-2021

Coordonnées

Preneur d'assurance	Résidence Rodrigues c/o Rossignol Agissant en tant que propriétaire et pour compte de qui il appartient. Haloup 4 6880 Bertrix
Assuré	Résidence Rodrigues
Qualité de l'assuré	Propriétaire
Intermédiaire	Borq'Assur

Situation du risque	Rue de l'ancienne Gare 6 6800 Libramont
Nature du risque	Bâtiment à usage d'habitation

Conditions Générales d'application

Le preneur d'assurance atteste qu'il a pu prendre connaissance des conditions générales du contrat.
Références: **151911A005_201801**

Tarification

Risque	Garantie	Capitaux assurés	ABEX	Taux ‰	Prime nette
Bâtiment	Incendie Tous Risques et Catastrophes Naturelles	€ 3.756.249,80	847	0,8000	€ 3.005,00
Bâtiment	Abandon de recours contre le locataire				€ 901,50

Total des capitaux assurés	€ 3.756.249,80	**PRIME NETTE ANNUELLE :**	**€ 3.906,50**
		Taxes et Fonds des handicapés	€ 615,28
		PRIME ANNUELLE TOTALE	**€ 4.521,78**

Fractionnement :	Annuel	Prime fractionnée :	€ 4.521,78
Date d'effet souhaitée :	18/04/21	Frais :	€ 0,00
Echéance principale :		**PRIME A PAYER :**	**€ 4.521,78**

Franchises

Franchise de base : € 123,95 *

* Indice 119,64 (Indice des prix à la consommation - base 1981)

Clauses Spécifiques

Par dérogation à ce qui est mentionné aux Conditions Générales, le bien assuré est couvert en premier risque jusqu'à expertise. Si au terme de l'expertise, le bien s'avère sous assuré de plus de 10%, le client s'engage à accepter l'adaptation des capitaux. A défaut, la compagnie se réserve le droit de refuser de couvrir ou de résilier la police déjà émis dans les 15 jours à dater de la notification du refus d'adapter les capitaux. Les biens dont les capitaux sont suffisants seront assurés en valeur à neuf avec abandon de l'application de la règle proportionnelle conformément à l'art. 32.3.3 des Conditions Générales.

Le bâtiment ayant été expertisé, la règle proportionnelle est abrogée.

Assurance prise pour compte de qui il appartient.

Compagnies d'assurance et prestataires partenaires

ELITIS INSURANCE SA/NV opère en qualité de souscripteur mandaté pour compte des compagnies suivantes :

BRANCHES	COMPAGNIES D'ASSURANCE ET PRESTATAIRES
Dégâts matériels Responsabilités	40% Athora Belgium SA (BNB/FSMA 0145) 30% PV Assurances SCRL (BNB/FSMA 0058) 30% AXA Belgium SA (BNB/FSMA 0039)
Accident	100% PV Assurances SCRL (BNB/FSMA 0058)
Protection Juridique	CFDP Assurances (BNB/FSMA 2673)

Les compagnies d'assurance sont porteuses des risques. Conformément à l'article 82 de la loi du 4 avril 2014 relative aux Assurances, elles agissent chacune pour leur compte et ne sont pas solidaire entres elles.

La présente offre est réalisée sous réserve de réception de la statistique sinistre et sous réserve d'acceptation de la compagnie.

Fait à Bertrix, le 15 / 12 / 2020

L'assuré,

Le Syndic

Jean-Pol LEPAGE,
L'Administrateur Délégué,

Remarques